



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 8 :**  
MISE EN ŒUVRE D'UNE  
PRIME PETITE ENFANCE  
DANS LE CADRE DE  
L'ACCOMPAGNEMENT  
FINANCIER DE LA CNAF

**Séance Ordinaire du 8 octobre 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 2 octobre 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 octobre 2024.

**Présents :** Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absent : 1**

**Excusés : 7**

**Excusés avec procuration :** Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Daniel BALLA (à Bérengère DUPIN), Benjamin DUGERS (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

**Absent :** M. Jean-Jacques HERMENCE.

**Secrétaire :** Géraldine AUDEBERT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

### **DOSSIER N° 8 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA CNAF**

#### **RAPPORTEUR : Maël FETOUH**

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela est susceptible de provoquer des fermetures de places d'accueil collectif et de générer des tensions sur le fonctionnement au sein des crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un « bonus attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus attractivité se calcule de la manière suivante : 475 € par place et par nombre de places agréées par l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels – titulaires et contractuels – intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil des jeunes enfants. Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mise en place de ce bonus attractivité pourrait avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Une sujétion « petite enfance » donne accès à une prime d'un montant brut de 86 € serait alors instaurée en vue de compléter la revalorisation des IFSE fonction du personnel municipal du 1<sup>er</sup> mai 2024 afin de parvenir à une revalorisation minimale nette de 100 €.

Pour les agents non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité notamment les assistantes maternelles de la crèche familiale, l'augmentation devra s'effectuer au moyen d'une mesure équivalente. Une « prime petite enfance » d'un montant brut de 127 € serait mise en œuvre à la même date afin de parvenir à l'augmentation mensuelle nette requise.

Pour répondre aux critères d'éligibilité du dispositif « bonus attractivité » pour les crèches gérées par les collectivités territoriales, il est ainsi proposé de délibérer pour revaloriser les agents des crèches collectives et les assistantes maternelles de la crèche familiale.

**VU** le Code générale des collectivités territoriales ;

**VU** le Code générale de la fonction publique ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024 ;

Considérant l'accompagnement financier de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dénommé « bonus attractivité » que les établissements d'accueil du jeune enfant des collectivités territoriales financés par la prestation de service unique (PSU) peuvent solliciter ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1 :** APPROUVER la mise en œuvre du bonus attractivité aux professionnels de la petite enfance

au 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

- Pour les agents éligibles au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou en fonction de direction, employés par l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : versement d'une **IFSE « sujétion petite enfance » d'un montant brut mensuel de 86 €** ;
- Pour les assistantes maternelles - agents non éligibles au RIFSEEP : versement d'une **« prime petite enfance » d'un montant brut mensuel de 127 €**.

Ces montants sont établis pour des agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

**Article 2 :** DIRE que les crédits nécessaires au versement de ces primes au budget de la commune, chapitre 012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**34 voix POUR**

Fait et délibéré le 8 octobre 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Géraldine AUDEBERT